



AVIS AU PUBLIC

Jour de la publication : 22 décembre 2017
Fin de la publication : 30 janvier 2018

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en date du 15 décembre 2017, no 3/2017/0287/145, le requérant « POST Luxembourg »

a obtenu l'autorisation requise par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative pour l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe se situant à Boulaide, 2, rue du Curé, numéro cadastral : 159/6054, LUREF : 54641 E 105988N.

Conformément à article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, le public pourra consulter le texte de l'arrêté susmentionné à la maison communale, 3, rue de la Mairie, L-9640 Boulaide, pendant 40 jours.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Boulaide, le 20 décembre 2017.

Le Bourgmestre,
René Daubenfeld

